

Le code de déontologie de l'EMCC auquel nous adhérons

Nous reconnaissons et respectons le code de déontologie de l'EMCC France. Ce code est établi exclusivement pour la pratique du coaching professionnel. Il vise à formuler des points de repères déontologiques, compte tenu des spécificités du coaching en tant que processus d'accompagnement d'un individu, d'une équipe, d'une organisation.

Ce code de déontologie est donc l'expression d'une réflexion éthique ; il s'agit de principes généraux. Leur application pratique requiert une capacité de discernement. Plusieurs associations ou syndicats professionnels font référence à un code de déontologie.

1. Compétence

Le coach/mentor :

- a. garantit que son niveau d'expertise et de connaissances lui permet de répondre aux besoins du client.
- b. garantit qu'il est à même d'agir conformément au présent code de déontologie et aux normes qui peuvent en découler.
- c. s'engage à faire évoluer sa pratique et à améliorer sans cesse son niveau de compétence en suivant régulièrement des formations appropriées et en participant à des activités organisées par la profession.
- d. garde une relation avec un superviseur de qualité lui permettant d'évaluer régulièrement ses compétences et d'en assurer l'évolution. Le superviseur est tenu au respect de la confidentialité à laquelle il est fait référence dans le présent code. Le terme "superviseur de qualité" est défini dans le document relatif aux normes de l'EMCC.

2. Contexte

Le coach/mentor :

- a. s'engage à ce que la relation de coaching/mentorat reflète le contexte dans lequel s'effectue le coaching/mentorat.
- b. veille à ce que les attentes du client et du commanditaire soient bien prises en compte et à ce que client et commanditaire aient eux-mêmes bien compris de quelle façon il serait répondu à ces attentes.
- c. vise à créer un environnement favorable à l'apprentissage pour le client, le coach/mentor et le commanditaire.

3. Gestion des limites

Le coach/mentor :

- a. s'engage à travailler en toutes circonstances dans les limites de ses compétences, à reconnaître les cas dans lesquels le travail dépasse le cadre de ses compétences et à mettre alors le client en contact avec un coach/mentor plus expérimenté, ou à aider le client à rechercher l'aide d'un autre professionnel, tel qu'un conseil, un psychothérapeute ou un conseiller juridique ou financier.
- b. est conscient du risque de conflits d'intérêts de nature commerciale ou affective pouvant découler de la relation de coaching/mentorat et s'engage à les régler de façon rapide et efficace pour que cela ne porte aucun préjudice ni au client ni au commanditaire.

4. Intégrité

Le coach/mentor :

- a. respecte le niveau de confidentialité approprié et convenu au démarrage de la relation.
- b. ne divulgue des informations qu'après accord express avec le client ou le commanditaire (le cas échéant). Le coach/mentor peut toutefois sortir de la confidentialité s'il estime qu'il y a une preuve de danger sérieux pour le client ou pour des tiers en cas de non divulgation de l'information.
- c. agit dans le cadre légal et n'encourage en aucune façon une conduite malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire, pas plus qu'il n'apporte son assistance ou son soutien à des personnes engagées dans des pratiques de cette nature.

5. Professionnalisme

Le coach/mentor :

- a. répond aux besoins de son client en matière d'apprentissage ou de développement, conformément au programme prévu dans le cadre de la relation de coaching/mentorat.
- b. n'exploite le client en aucune façon, ni financièrement, ni sexuellement ni professionnellement dans le cadre de la relation établie, cette liste n'étant toutefois pas limitative. Le coach/mentor s'assure que la durée du contrat de coaching/mentorat ne dépasse pas le temps nécessaire pour le client/le commanditaire.
- c. s'engage à respecter ses responsabilités de professionnel même lorsque la relation de coaching/mentorat est terminée.
- d.
- e. Cela inclut :
 - le respect de la confidentialité convenue pour toutes les informations liées aux clients et aux commanditaires.
 - la non exploitation de la relation ayant existé
 - l'apport de tout suivi sur lequel les parties se sont mises d'accord.
 - la conservation en lieu sûr de tous les documents et informations y relatifs.
- f. fait preuve de respect vis-à-vis des différentes approches de coaching et de mentorat et vis-à-vis des autres professionnels.
- g. ne fait jamais état de travaux ni d'opinions de tiers en les prétendant siens.
- h. veille à ce que toute revendication de compétences, de qualifications ou d'accréditations professionnelles soit clairement et précisément expliquée aux clients potentiels et à ce qu'il ne soit pas fait explicitement ni implicitement état d'aucune référence erronée ou trompeuse dans un quelconque document imprimé.

Source : www.linkup-coaching.com